

RAPPORT SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS EN CE QUI CONCERNE L'HARMONISATION ET L'AMÉLIORATION DES PROGRAMMES DE SUIVI DU COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES DE DOCUMENTATION DES CAPTURES PAR LES ORGP THONIÈRES

Document préparé conjointement par les cinq Secrétariats

1. Introduction

Lignes de conduite de Kobe

Les Lignes de conduite de Kobe de 2007 (KCoA) incluaient, entre autres, des travaux techniques associés à l' « Harmonisation et amélioration des Programmes de suivi commercial et, selon le cas, développement des documents sur les captures, y compris les systèmes de marquage, au besoin »¹. Le présent document fait état des actions entreprises par les ORGP thonières depuis lors afin de s'acquitter de cette tâche.

Réunion technique de suivi

En tant que mécanisme de suivi, les KCoA ont également mis en place un Groupe de travail technique, constitué des experts pertinents des ORGP thonières, qui a été chargé de discuter des travaux techniques susmentionnés. Le Groupe de travail s'est réuni au mois de juillet 2007 à Raleigh, aux États-Unis.

Après avoir examiné les programmes de suivi du commerce alors en vigueur au sein des diverses ORGP thonières, le Groupe de travail a noté que la traçabilité depuis la capture jusqu'au marché était un domaine clef susceptible d'être amélioré. Le Groupe de travail a identifié d'autres domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées aux Programmes de Documents Statistiques (SDP) et il a noté que deux ORGP thonières développaient, ou mettaient en œuvre, des Programmes de Documentation des Captures (CDS).

Plusieurs propositions visant à l'amélioration des SDP, ou à la mise en œuvre des CDS, ont été présentées à la réunion du Groupe de travail de Raleigh. Toutefois, il ne s'est pas dégagé de consensus général sur la façon d'harmoniser ou d'améliorer les programmes dans toutes les ORGP thonières. À ce titre, les travaux du Groupe de travail étaient incomplets, bien que certaines des idées discutées à ce moment-là aient été examinées ultérieurement par plusieurs ORGP thonières.

¹ Le présent document utilise les termes SDP et CDS de façon générale, comme suit :

Un Programme de Documents Statistiques (SDP) procède au suivi du commerce international des produits halieutiques:

Exportation -> Importation/marché

Un Système de Documentation des Captures (CDS) procède au suivi des mouvements du produit depuis la capture jusqu'au marché:

Capture -> Débarquement -> Exportation -> Importation/marché

Capture -> Débarquement -> Niveau national/marché

2. Description des SDP et des CDS des cinq ORGP thonières

Cette section décrit les systèmes de suivi du commerce des cinq Commissions, en mettant l'accent sur ce qui est en cours.

2.1 CCSBT

Au mois de juin 2000, la Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud (CCSBT) a mis en place un Programme d'Information Commerciale (*Trade Information Scheme* - TIS) pour le thon rouge du sud. Dans le cadre de ce programme, un Document Statistique de la CCSBT doit être délivré pour toutes les exportations de thon rouge du sud réalisées par les Membres de la CCSBT², et un Certificat de Réexportation de la CCSBT doit être délivré pour toutes les réexportations de thon rouge du sud. Ce programme requiert que les membres s'assurent que toutes les importations de thon rouge du sud sont accompagnées du formulaire TIS pertinent et que le formulaire est validé par les autorités compétentes autorisées dans le pays/entité de pêche exportateur. Des copies des formulaires TIS complétés sont envoyées par les pays/entités de pêche importateurs au Secrétariat de la CCSBT qui les utilise pour maintenir une base de données sur le suivi des captures et du commerce. En outre, les listes de tous les documents délivrés sont envoyés par les pays/entités de pêche exportateurs au Secrétariat de la CCSBT afin de comparer les exportations et les importations de thon rouge du sud et d'enregistrer le commerce de thon rouge du sud depuis des pays Membres vers des pays Non-membres. Des informations complémentaires sur le TIS de la CCSBT sont disponibles à l'adresse ci-après:

www.ccsbt.org/docs/pdf/about_the_commission/trade_information_scheme.pdf

A sa réunion annuelle du mois d'octobre 2006, la CCSBT a convenu de mettre en œuvre un Programme de Documentation des Captures (CDS) pour le thon rouge du sud, dont les détails devaient être achevés pendant la période intersession aux fins de sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2008. Toutefois, ce n'est qu'au mois d'octobre 2008 que les Membres de la CCSBT sont parvenus à un accord sur les détails du CDS, lequel doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Le CDS de la CCSBT inclut à la fois la documentation et le marquage des spécimens de thon rouge du sud. Il élargit le TIS de la CCSBT en incluant les débarquements des produits nationaux, les transbordements, le stockage dans les fermes et le marquage de spécimens de thon rouge du sud. Il se compose des cinq documents de base ci-après :

- Le formulaire de stockage dans les fermes, qui enregistre les détails sur les prises de thon rouge du sud placées dans les fermes;
- Le formulaire de transfert dans les fermes, qui enregistre le transfert du thon rouge du sud entre les fermes;
- Le formulaire de suivi des captures, qui enregistre la capture/mise à mort du thon rouge du sud ainsi que d'autres détails relatifs aux transbordements/exportations/débarquements nationaux/importations;
- Le formulaire de réexportation ou d'exportation après le débarquement de produits nationaux, qui procède au suivi du thon rouge du sud qui est réexporté ou exporté après avoir été débarqué comme produit national; et
- Le formulaire de marquage de la capture, qui enregistre les détails (dont le numéro de marque, la taille et le poids) de chaque poisson marqué.

Tous les formulaires délivrés et reçus seront transmis au Secrétariat de la CCSBT pour une gestion et une déclaration centralisées des données. Les quatre premiers formulaires seront envoyés sur support

² Dans ce texte, les références aux "Membres" incluent aussi les "Non-membres coopérant" de la CCSBT.

papier ou par voie électronique, mais compte tenu du grand nombre de registres concernés, le Formulaire de marquage de la capture sera traité par les Membres et envoyé au Secrétariat en version électronique uniquement. Le modèle des formulaires de CDS de la CCSBT est en cours de révision et d'amélioration avant la mise en œuvre du programme.

Des informations complémentaires sur le CDS de la CCSBT sont disponibles à l'adresse ci-après:

www.ccsbt.org/docs/pdf/about_the_commission/Resolution_CDS.pdf

2.2 IATTC

Programme de Documents Statistiques pour le thon obèse de l'IATTC

La Commission interaméricaine du thon tropical (IATTC) a adopté, le 24 juin 2003, la Résolution C-03-01, portant création d'un Programme de Documents Statistiques pour le thon obèse.

Cette résolution a été approuvée comme partie intégrante des efforts déployés dans la lutte contre la pêche IUU, compte tenu du fait que le thon obèse est la principale espèce cible des opérations de pêche des « pavillons de complaisance » et que la plupart du thon obèse capturé par ces navires de pêche est exporté à des Parties, et au Japon en particulier.

Cette Résolution stipulait que les Parties de l'IATTC devaient exiger, à partir du 1^{er} mars 2003, que tout le thon obèse, lorsqu'il est importé dans le territoire d'une Partie, soit accompagné d'un Document Statistique Thon Obèse de l'IATTC ou d'un Certificat de Réexportation Thon Obèse de l'IATTC. A la phase initiale du programme, les Documents Statistiques et les Certificats de Réexportation sont uniquement requis pour les produits de thon obèse surgelés. Le thon obèse capturé par les senneurs et les canneurs et destiné principalement à la mise en conserve n'est pas assujéti à cette exigence de Documents Statistiques.

Le Document Statistique Thon Obèse de l'IATTC doit être validé par un fonctionnaire gouvernemental autorisé, ou par toute autre personne ou institution autorisée, de l'Etat de pavillon du navire qui a capturé le thonidé, ou, si le navire opère dans le cadre d'un accord d'affrètement, par un fonctionnaire gouvernemental autorisé, ou par toute autre personne autorisée de l'Etat exportateur. Le Certificat de Réexportation Thon Obèse de l'IATTC doit être validé par un fonctionnaire gouvernemental autorisé, ou par toute autre personne ou institution autorisée, de l'Etat qui a réexporté le thonidé.

La Commission et les Parties important du thon obèse sont tenues de contacter tous les pays exportateurs afin de les informer de ce Programme. En outre, chaque Partie est tenue de transmettre, au Secrétariat de l'IATTC, des modèles des formulaires de son Document Statistique et de son Certificat de Réexportation requis avec les importations de thon obèse. Les Parties qui importent du thon obèse sont tenues de déclarer, chaque année, au Secrétariat, les données collectées dans le cadre de ce Programme.

Le Secrétariat de l'IATTC maintient une page web protégée par mot de passe comportant des informations sur les fonctionnaires gouvernementaux autorisés, ou les autres personnes ou institutions habilitées à valider le Document Statistique Thon Obèse et le Certificat de Réexportation Thon Obèse de l'IATTC.

La Commission demande aux Parties non-membres important du thon obèse de coopérer à la mise en œuvre de ce Programme et de soumettre à la Commission les données obtenues de cette mise en œuvre.

Programme de suivi des thonidés dans le cadre de l'AIDCP

Le Secrétariat de l'IATTC assume également les fonctions de Secrétariat de l'Accord relatif à un Programme International pour la Conservation des Dauphins (AIDCP). A la 5^{ème} Réunion des Parties à l'AIDCP, tenue à San Salvador, au Salvador, le 15 juin 2001, les Parties ont adopté la Résolution A-01-02 qui vise à établir des procédures pour une Certification AIDCP *Dolphin Safe* pour les thonidés.

Cette Résolution établissait une certification AIDCP *dolphin safe* pour les thonidés et les produits de thonidés. Cette certification est à titre volontaire pour chaque Partie et est délivrée pour les thonidés capturés lors d'opérations de pêche, dans lesquelles il ne se produit pas de mortalité ni de graves lésions des dauphins. De plus, tout thonidé capturé lors d'opérations de pêche, dans lesquelles les dauphins ont été encerclés intentionnellement par des navires sans limite de mortalité de dauphins, ou dont les capitaines ne sont pas inclus dans la Liste des capitaines qualifiés maintenue par le Secrétariat, n'est pas considéré comme étant *dolphin safe*.

A la réunion de El Salvador, il a également été décidé de la mise en place d'un système de suivi et de vérification des thonidés. Ce système visait à permettre de distinguer les thonidés *dolphin safe* des thonidés n'étant pas *dolphin safe*, à partir du moment où ils sont capturés jusqu'au moment où ils sont prêts à être vendus au détail. Ce système se base sur la prémisse que les thonidés *dolphin safe* seront, à partir du moment de la capture, pendant le déchargement, le stockage, le transfert, et la transformation, maintenus séparés des thonidés n'étant pas *dolphin safe*. A cette fin, le système se base sur le Formulaire de suivi des thonidés (TTF) et des procédures de vérification additionnelles.

Un élément fondamental du système de suivi est la procédure en vertu de laquelle les observateurs de l'AIDCP, qui doivent obligatoirement être embarqués à bord de tous les navires dont la capacité de charge est supérieure à 363 tonnes métriques, enregistrent, au cours d'une opération, quel thon est *dolphin safe*. Le thon *dolphin safe* est stocké dans des conteneurs séparés du navire de pêche.

La Partie sous la juridiction de laquelle le thon est déchargé ou, le cas échéant, l'Etat de pavillon du navire, est chargé de délivrer le Certificat AIDCP *dolphin Safe* pour les thonidés (le Certificat), conformément au système de suivi et de vérification des thonidés susmentionné. Le Certificat inclut la date, le numéro TTF correspondant, le poids des thonidés par espèce et, en cas de transformation, le type de transformation et le numéro de lot de transformateur, ainsi que la signature de l'autorité nationale compétente enregistrée auprès du Secrétariat.

2.3 ICCAT

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a adopté, en 1992, le premier Programme de Documents Statistiques pour le Thon Rouge de l'Atlantique (BTSD) pour les produits surgelés. Ce programme a été élargi aux produits frais en 1993 et a été remplacé par le Programme de documentation des captures de thon rouge en 2007 (*Recommandation de l'ICCAT sur un programme de l'ICCAT de documentation des captures de thon rouge* [Rec. 07-10], remplacée par la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 07-10 sur un Programme ICCAT de Documentation des captures de thon rouge* [Rec. 08-12] en 2008) ; voir ci-après).

SDP pour le thon obèse et l'espadon

En 2001, des SDP ont été adoptés pour l'espadon (SWOSD) et le thon obèse (BETSD). Tout espadon et thon obèse surgelé importé dans le territoire d'une Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (« CPC »), à l'exception du thon obèse capturé par les senneurs et les canneurs et destiné principalement à la mise en conserve dans la zone de la Convention ICCAT, devra être accompagné d'un Document Statistique ICCAT dûment validé. Les produits exportés doivent être accompagnés d'un Document Statistique comportant des informations essentielles, y compris les sceaux des autorités et les références techniques des navires et des engins de pêche. Il est demandé aux Parties non-contractantes qui importent du thon obèse ou de l'espadon depuis la zone de la Convention de l'ICCAT de coopérer à la mise en œuvre du Programme et de transmettre à la Commission les données obtenues de cette mise en œuvre.

Validation. Les CPC qui exportent des produits assujettis aux SDP sont tenus de transmettre au Secrétariat une liste des institutions et, le cas échéant des personnes, habilitées à valider les Documents Statistiques ICCAT. Cette information est mise à la disposition des CPC sur un site web protégé par mot de passe. Déclaration des données. Les CPC qui importent des produits assujettis aux SDP transmettent des rapports semestriels sur les données d'importation. Lesdits rapports sont diffusés à toutes les CPC et sont examinés par la Commission.

CDS pour le thon rouge

L'ICCAT a adopté un Programme de documentation des captures de thon rouge (BCD) en 2007, qui a été révisé en 2008, à la suite de l'expérience acquise lors de sa mise en œuvre initiale. Ce programme procède également au suivi des réexportations (BFTRC). Dans le cadre de ce programme, seuls des BCD complétés et validés garantiront l'importation ou l'exportation de thon rouge vers le territoire, ou depuis le territoire des CPC de l'ICCAT. Toute cargaison non accompagnée d'un BCD complété et validé ne devra pas être acceptée par la CPC importatrice, sauf si tous les thons rouges sont marqués au lieu de la validation. Des copies des BCD ou BFTRC validés doivent être transmis au Secrétariat (par voie électronique, dans la mesure du possible). Le Secrétariat inclut des informations spécifiques extraites de ces copies dans une base de données publiée dans une partie protégée par mot de passe du site Web de l'ICCAT, sur laquelle les CPC peuvent consulter les informations relatives à tous les BCD et BFTRC liés à une capture donnée.

Validation. Le BCD doit être validé par un fonctionnaire gouvernemental autorisé, ou par toute autre personne ou institution autorisée, de l'Etat de pavillon du navire ou de l'Etat d'établissement de la madrague ou de la ferme qui a capturé ou mis à mort le thon rouge. Le BFTRC devra être validé par un fonctionnaire ou une autorité gouvernemental autorisé. Tout comme pour les SDP, l'information relative aux autorités de validation est maintenue sur un site Web protégé par mot de passe que les CPC peuvent consulter. Numérotation. Chaque CPC devra développer un système de numérotation unique pour les BCD et le communiquer au Secrétariat. Marquage. Les CPC qui marquent tout le thon rouge disponible pour la vente doivent envoyer au Secrétariat un résumé de la mise en œuvre du programme de marquage et, le cas échéant, des échantillons des marques. Déclaration. Toutes les CPC qui ont commercialisé du thon rouge devront soumettre un rapport annuel au Secrétariat pour l'année précédente.

Des informations complémentaires sur les SDP et le CDS de l'ICCAT sont disponibles à l'adresse ci-après:

<http://www.iccat.int/en/RecsRegsresults.asp?cajaYear=checkbox&cajaKey=checkbox&cajaType=checkbox&selectGroup=SDP&cajaAct=checkbox&selectidioma=all&textidioma=&Submit=Search>

2.4 IOTC

La Commission des Thons de l'Océan Indien (IOTC) a adopté un Programme de Documents Statistiques pour le thon obèse à sa sixième session, tenue en 2001. Ce Programme, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002, ne s'applique pas au thon capturé par les senneurs et les canneurs et destiné principalement à la mise en conserve dans la zone de la Convention de l'IOTC. En outre, il a été convenu que ce Programme s'appliquera initialement uniquement aux produits de thon obèse surgelés, compte tenu de divers problèmes pratiques qui doivent être résolus avant de pouvoir élargir le programme aux produits frais.

La mise en œuvre du Programme requiert que tout le thon obèse qui est importé dans le territoire d'un Membre³ soit accompagné d'un Document Statistique Thon Obèse de l'IOTC ou, si le thon obèse est réexporté, d'un Certificat de Réexportation de Thon Obèse de l'IOTC. Ce Programme prévoit que le Document Statistique ou le Certificat de Réexportation soit validé par un fonctionnaire gouvernemental autorisé, ou par toute autre personne ou institution autorisée, de l'Etat qui exporte ou réexporte le thon obèse. Dans l'intérêt des autorités concernées de l'Etat importateur, l'IOTC maintient une page Web protégée par mot de passe comportant des informations sur les fonctionnaires gouvernementaux ou les autres personnes ou institutions autorisés à valider le Document Statistique ou le Certificat de Réexportation Thon Obèse de l'IOTC.

Le Secrétariat de l'IOTC a une implication minimale dans la mise en œuvre du Programme. En plus de maintenir la liste des fonctionnaires gouvernementaux autorisés ou des autres personnes ou institutions autorisées à valider les documents dans le cadre du Programme, le Secrétariat compile également les données reçues des Etats importateurs. Les rapports compilés par le Secrétariat sont diffusés pour chaque semestre en rappelant aux Membres qui exportent du thon obèse d'examiner l'information afin de la comparer à leurs propres registres. Il est vivement conseillé aux Parties concernées d'échanger les copies des Documents Statistiques ou des Certificats de Réexportation pour faciliter ce processus. Les Membres qui exportent du thon obèse sont tenus de soumettre, chaque année, un rapport sur les résultats de l'examen susmentionné à la Commission. Un rapport sur la mise en œuvre du Programme est également présenté par le Secrétariat au Comité d'Application chaque année.

Il est demandé aux Non-Membres qui importent du thon obèse depuis la zone de la Convention de l'IOTC de coopérer à la mise en œuvre du Programme et de transmettre à la Commission les données obtenues de cette mise en œuvre.

Une proposition visant à réviser ce Programme et à élargir son champ d'application aux produits de thonidés frais a été présentée au Comité d'Application à la 12^{ème} session de la Commission tenue en 2008. Bien que certains membres considéraient qu'un délai suffisant avait été accordé et qu'il était maintenant temps de rendre la déclaration des produits de thonidés frais obligatoire, d'autres ont indiqué que la mise en place de cette mesure n'était pas simple et qu'ils n'étaient toujours pas en mesure de faire les changements institutionnels requis pour inclure les produits de thonidés frais dans le Programme. Il n'a pas été possible d'atteindre un consensus sur cette question et l'examen de cette proposition a été différé à une future session.

Des informations complémentaires sur le Programme de Documents Statistiques de l'IOTC sont disponibles à l'adresse ci-après :

http://www.iotc.org/English/resolutions/reso_detail.php?reso=17
2.5 WCPFC

³ Dans ce texte, les références aux "Membres" incluent aussi les "Parties non-contractantes coopérantes" de l'IOTC.

Malgré de nombreuses discussions tenues au sein du Comité Technique et du Comité d'Application, la Commission de la Pêche dans le Pacifique Central et Occidental (WCPFC) n'a pas encore développé de CDS ni de SDP.

3. Conclusions

Les travaux techniques visant à améliorer les systèmes de suivi du commerce et à mettre en place, le cas échéant, des CDS, qui avaient été convenus en 2007 à Kobe, ont été partiellement accomplis. Une réunion ultérieure d'experts techniques a mis en évidence certains aspects qui nécessitaient des améliorations, mais aucun consensus ne s'est dégagé à ce titre. Toutefois, plusieurs ORGP thonières ont réalisé des progrès depuis lors. Des CDS ont notamment été adoptés pour le thon rouge par la CCSBT (mise en œuvre à partir de janvier 2010) et par l'ICCAT (en vigueur depuis le mois de juin 2007).

Il serait utile que la réunion donne une orientation quant à savoir si des CDS devraient être développés de façon plus extensive par les ORGP thonières. Si ceci est recommandé, de nouveaux efforts pourraient nécessiter des discussions continues entre les experts, éventuellement sous forme d'une Seconde Réunion du Groupe de travail technique.